IMT Nuremberg Archives

H – 447

International Court of Justice

204 bis
7 D

10 h. à 10 h. 45
D.1

25

H0447-0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du 1er Décembre 1945

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE.

M. le Président - Je commencerai la séance par la lecture du jugement du Tribunal concernant la demande proposée par l'avocat de la défense de l'accusé HESS. Le Tribunal a examiné avec attention la proposition de l'avocat pour la défense de l'accusé HESS. Nous avons eu l'avantage d'entendre toutes les discussions sur ce point, tant de la part de l'avocat de la défense que de la part de l'accusation. Le Tribunal a aussi étudié les rapports médicaux concernant l'accusé HESS. Nous déduisons qu'il n'y a aucune raison pour demandé qu'il soit examiné à nouveau.

Après la déclaration de l'accusé HESS devant le Tribunal hier, et considérant les preuves, le Tribunal a adopté l'opinion que l'accusé HESS peut subir son jugement, à l'heure actuelle. Donc, nous ne donnons pas suite à la demande de l'avocat de la défense. Le jugement va continuer.

Le témoin va revenir à la barre.

(Le témoin, Major LAHOUSEN, est introduit.)

Mr G.D. ROBERTS - Plaise à la Cour, hier, Mr. David Maxwell FYFE a dit qu'il n'avait aucune question à poser à ce témoin. Il m'a prié maintenant de poser brièvement des questions contradictoires au témoin concernant un point précis, c'est-à-dire l'assassinat de cinquante officiers de l'aviation anglaise, qui s'étaient échappés du Stalag Luft. 3, en Mars 1944. Je me rends compte que ceci tombe sous le chef d'accusation dont le Ministère Public de l'U.R.S.S. s'occupe,

H0447 - 0003

J'ai soumis cette question au Général RUDENKO. Il a dit qu'il n'avait aucune objection à ce qu'on pose des questions à ce sujet.

M. le Président - Très bien, merci.

Mr G.D. ROBERTS - Pouvez-vous me donner des renseignements concernant la mort de cinquante officiers de l'aviation anglaise en Mars 1944. Ils s'étaient échappés du Stalag Luft - 3 , et ont été pris.

Major L. - Non, je ne peux rien dire là-dessus. A cette époque, je commandais un régiment à l'Est, et je n'avais plus rien de commun avec mon travail précédent.

Mr G.D. ROBERTS - Puis-je vous demander si vous avez entendu parler de ceci par d'autres officiers ?

Major L. - Non, je n'ai rien entendu à ce sujet.

Mr G.D. ROBERTS - Donc, vous ne pouvez nous aider aucunement dans cette affaire ?

Major L. - Non, en aucun cas.

(Mr G.D. ROBERTS se retire)

Dr. SEIDL - Je suis le défenseur de l'accusé VON PAPEN. Monsieur le Témoin, vous avez dit hier que vous étiez l'ami intime et le collaborateur de l'Amiral CANARIS. Etant donné que je ne puis pas poser de question à l'Amiral lui-même, je vous prie de me répondre ici, à savoir : est-ce que M. CANARIS, à l'égard de M. VON PAPEN et concernant les crimes politiques d'Adolf HITLER, a-t-il été mis au courant de ces crimes, et comment CANARIS a-t-il réagi ?

Major L. - D'abord, je voudrais remettre quelque chose au point, au sujet de la question que vous venez de

H0447-0004

me poser. Je n'ai jamais prétendu que j'étais l'ami intime de CANARIS. Je n'étais l'ami CANARIS ni de PIECKENBRECK mais j'avais évidemment sa confiance. Pourtant, sur ces questions, il me reste clairement en mémoire que la position qu'avait prise CANARIS vis-à-vis de Von PAPEN en ce qui concerne le sujet qui nous occupe en ce moment a été un refus.

Dr . SEIDL - Est-ce que ce refus se rapportait uniquement aux crimes politiques ou à toutes les méthodes de force qui devaient être employées sur la base de cette politique.

Major L. - Autant que je m'en souvienne, il y a eu une conversation à laquelle j'étais présent, et à laquelle était également présent M. VON PAPEN chez M. CANARIS. Je m'y trouvais et je puis l'affirmer.

Dr. SEIDL - Vous est-il également connu que VON PAPEN vis-à-vis de CANARIS aurait exprimé que du côté politique, il y eut de la résistance contre la politique d'agression d'HITLER, que cela ne pouvait pas être admis, et que cette résistance émanait d'éléments militaires.

Major L. - Je ne puis personnellement répondre avec précision à cette question, car je ne suis pas au courant. Moi-même, je n'étais pas témoin oculaire d'une conversation de VON PAPEN au cours de laquelle cette question fut abordée, et aujourd'hui il ne m'est pas possible de me rappeler si CANARIS, lors de telles conversations avec VON PAPEN m'en a rapporté quelque chose. Cela ne m'est pas possible aujourd'hui. Cela a pu être fait, mais je ne peux pas l'affirmer Je ne veux pas être responsable dans mes témoignages de ces assertions, étant donné que je ne m'en souviens plus exactement.

Dr SEIDL - Croyez-vous, témoin, que les points

H0447 - 0005

devue de CANARIS au sujet de VON PAPEN étaient tels qu'on puisse en déduire que VON PAPEN était au courant d'une politique d'extension ~~en xxxx~~ tant qu'il était en son pouvoir de la faire.

Major L. - Je le crois. Je crois pouvoir l'affirmer mais moins que ~~xxxx~~ d'autres choses qui nous occupent aujourd'hui Il y a des choses qui me sont restées en mémoire, et d'autres pas.

(Le Dr. SEIDL se retire).

Dr. Otto NELTE - Avocat NELTE, représentant l'accusé KEITEL. L'accusé KEITEL m'a prié de vous poser les questions suivantes : depuis quelle date connaissez-vous M.M. CANARIS et PIECKENBRECK ?

Major L. - Je les connais depuis 1937, je les connaissais déjà au moment de mon activité précédente en Autriche.

Dr Otto NETLE - Existait-il alors entre l'Amiral CANARIS et vous des relations quelconques ? des relations d'ordre militaire ?

Major L . - Etant donné que je faisais partie du service autrichien, je faisais partie de l'Armée autrichienne. A cette époque, il y avait un échange de renseignements entre l'Armée autrichienne et l'Armée allemande, d'une façon officielle, c'est-à-dire que cet échange de renseignements consistait en une collaboration dans le service d'informations militaires, avec l'autorisation de la formation dont je dépendais. Il est facile de constater qu'il s'agissait uniquement de renseignements militaires, et de collaboration militaire, dans l'échange de renseignements concernant le Gouvernement autrichien.

H0447 - 0006

Dr. Otto NETLE - Pouvez-vous nous dire de quelle façon et jusqu'à quel point l'armée autrichienne se trouvait en rapports avec CANARIS ?

Major L. - Toutes les questions de politique, surtout les questions de l'Anschluss et précisément les questions touchant le national-socialisme intensif - alors illégal - étaient et devaient être entièrement écartées et dans ce cas, nous nous servions de M. comme agent de liaison avec le Général BECK au moment des évènements du 20 Juillet.

Dr Otto NETLE - Si je vous comprends bien, vous voulez dire que le contact personnel n'était pas tel que les Autrichiens de l'Etat-major dont vous parlez donnaient des renseignements ou voulaient les donner au sujet de la position prise pour l'Anschluss.

Major L. - La première fois que j'ai vu CANARIS ~~xxxxxxx~~ en ma qualité d'officier autrichien, c'était dans les bureaux du Service, au Ministère de la Défense nationale, où CANARIS était auprès de celui qui était alors Chef d'Etat-Major autrichien et qui s'y trouvait.

M. le Président- N'entendez-vous pas ce qu'il dit ?

Dr . Otto NETLE - J'ai demandé au témoin quels étaient les contacts personnels entre ces messieurs de l'Etat-major allemand et ceux du service de renseignements de l'Etat-major autrichien ? Quels étaient les contacts personnels entre eux au sujet de la question de l'Anschluss ?

Major L. - Tout d'abord, il n'y avait aucun contact personnel dans le sens que vous précisez. Je ne peux pas vous dire s'il y avait des contacts au moment où j'étais témoin. M. Von PAPEN doit être mieux renseigné que moi là-dessus. Un

H0447-0007

seul jour, je me suis trouvé seul avec CANARIS, et j'ai parlé avec lui seul, mais je lui parlais aussi en présence de mes supérieurs. Aucune question concernant l'Anschluss ou les problèmes politiques de l'Autriche sur le plan intérieur n'a été débattue, naturellement pas de ma part, et pas non plus de la part de CANARIS.

Dr. Otto NETLE - Quelle a été votre activité dans les services de la défense n° 2 ?

Major L. - Dans les services de la Défense n° 2 que j'ai pris en 1939, je vous ai dit hier quelle était mon activité, et je ne demande qu'à le répéter. Nous n'avions pas chacun un travail défini pratiquement, réellement, il s'agissait là d'entreprises et d'actions de toute sorte. Je peux vous les citer immédiatement en détail, à savoir : des actes de sabotage, ou bien empêcher des actes de sabotage, et en général de toutes les entreprises qui devaient être exécutées par les Kommandos. Toutes ces activités étaient placées sur un même plan, et réparties ensuite selon leur exécution et selon qu'il s'agissait ou non de l'Etat-Major.

Dr. Otto NETLE - Qui vous donnait en principe l'ordre d'exécuter ces actions, de commettre ces actes ?

Major L. - C'était mon supérieur CANARIS qui me les donnait. Je parle du Bureau.

Dr. Otto NETLE - S'agissait-il de l'O.K.A. ou de l'O.K.W. ?

Major L. - Il s'agissait de l'O.K.W. en général. Non, pas en général ... Mais en général, cela arrivait par la voie hiérarchique, par l'O.K.W. et par les personnalités du Commandement en chef de l'O.K.W. ou bien des chefs de l'Armée, et si l'Etat-major de l'Armée, ou de l'Air nous passait les ordres, autant que je puisse m'en souvenir,

H0447-0008

cela passait aussi par l'Etat-Major de l'Armée, le 3ème. En somme, l'Air, la Marine et l'Armée, tout nous venait d'en haut. Cela passait par le service des Affaires étrangères. Voilà ce qui s'est passé, et cela me fut transmis à moi, qui transmettais plus loin.

Dr Otto NETLE - Si je vous comprends bien, vous décrivez en ce moment le système au point de vue matériel. Vous me décrivez par qui étaient donnés les ordres, c'est-à-dire que l'Armée donnait des ordres et ne faisait que les passer à l'O.K.W. qui les transmettait pratiquement.

Major L. - Pratiquement, je n'ai jamais pu me rendre compte, car CANARIS était mon chef. Je savais qu'il recevait des ordres de l'O.K.W. Son chef était alors KEITEL. et pour ces questions, c'était avec lui qu'il avait affaire. En ce qui concerne mon service, je dépendais de lui. De temps en temps, cela se passait différemment, mais en général, la méthode était celle que je viens de décrire. Je puis donner des détails et des faits circonstanciés.

Dr Otto NETLE - Est-il exact que l'accusé KEITEL en sa qualité de chef de l'O.K.W. recevait régulièrement et tous les ans X. qui venait pour parler au Chef de l'O.K.W. et qui lui aurait fait remarquer certaines choses auxquelles il ne pouvait pas répondre, mais à lui KEITEL personnellement il devait lui dire.

Major L. - Il est exact que le Chef de l'O.K.W. d'alors a parlé plusieurs fois devant la réunion de laquelle nous parlons. Il est exact que naturellement je ne peux pas me rappeler exactement et littéralement ses paroles, mais il a exprimé ces choses-là, et d'après leur sens, il fallait comprendre que le risque était à prendre à son propre compte, dans les cas sur lesquels j'ai parlé et pour lesquels j'ai témoigné hier. Il y a encore des témoins

H0447 - 0009

de ces réunions qui vivent. CANARIS pouvait faire ce qu'il voulait, mais je n'ai pas eu cette impression. Ces paroles ont peut-être été comprises à cette époque je ne sais comment, mais maintenant ...

Dr. Otto NETLE - Je pense pourtant bien vous comprendre quand vous dites que vous ne voulez pas nier que KEITEL a dit les choses comme il les avait dites, mais ...

Major L. - Je ne peux pas exactement le dire. Mais je me souviens cependant que les discours de KEITEL, lors de ces réunions étaient tels que peut-être les chefs de l'O.K.W. d'alors les a utilisés, mais je me permets d'insister sur ce que je viens de dire.

Dr. Otto NETLE - Est-il exact que plusieurs fois, même en compagnie de l'Amiral CANARIS, aussi bien que tout seul, lorsque vous vous trouviez chez le chef de l'O.K.W. vous lui avez parlé de plans et d'entreprises à exécuter, et de questions qui étaient naturellement du ressort de votre service ?

Major L. - Naturellement. C'est ce que j'ai déjà dit hier. J'en ai même parlé beaucoup hier. Mais je ne me permettrais pas de parler de ces choses-là et je n'en aurais pas le droit si je n'étais pas au courant.

Dr Otto NETLE - J'ai l'impression que hier vous avez parlé d'une façon beaucoup plus complète qu'un simple témoin oculaire. Vous disiez ces choses-là en grande partie dans votre déposition d'hier.

Major L. - Je ne suis pas un grand parleur, mais ce que j'ai dit hier, je le mainteins aujourd'hui. Quand je me suis décidé à une chose, je n'entends pas changer d'avis, j'ai pris ma responsabilité devant ma conscience, et ce que j'ai dit,

H0447-0010

de toute façon, je le maintiens.

M. le Président - Voulez-vous, s'il vous plaît laisser des poses entre la question et la réponse, et vous arrêter un instant afin de permettre aux interprètes de pouvoir traduire.

Dr. Otto NETLE - Vous m'avez mal compris si vous si vous pensez que j'ai voulu vous froisser ou vous faire un reproche. Je pense simplement qu'hier, à plusieurs reprises, vous vous êtes référés aux observations que vous avez notées ou lues dans le livre-journal de CANARIS. Est-ce que ce que je vous dis est exact ?

Major L. - C'est exact, oui. CANARIS lui-même devrait parler dans cette affaire, et comme il est mort, c'est moi qui parle à sa place. C'est pourquoi je sais très exactement que j'ai le devoir de dire tout ce que je sais.

Dr. Otto NETLE - L'accusé KEITEL a-t-il jamais posé ou transmis la question et les ordres concernant la conduite politique des officiers du service de la Défense, ou a-t-il parlé d'officiers qui seraient nationaux-socialistes dans ces services.

MAJOR L. - Il a souvent parlé de ces questions et de questions semblables dans les réunions différentes, en toute sécurité. Il n'y a pas de doute que dans une formation de l'O.K.W., aucun officier n'était toléré s'il avait même seulement des pensées qui ne correspondaient pas exactement à la mentalité du Fuhrer et de tous ses acolytes.

Dr Otto NETLE - Ces exécutions des ordres donnés étaient-elles placées uniquement sur le plan militaire, ou pensez-vous qu'on devait les comprendre aussi du point de vue politique ?

H0447 - 0011

Major L. - Certainement il s'agissait d'affaires militaires, mais parfois il s'agissait aussi d'affaires uniquement politiques, car il était difficile d'établir une cloison étanche entre ces deux choses. Ils voulaient une unité dans la Wehrmacht nationale-socialiste. Voilà le problème à son origine.

Dr. Otto NETLE - Enfin vous pensez que précisément la ligne de conduite même des ordres militaires dans l'O.K.W. était basée sur la mentalité nationale-socialiste et non pas sur une mentalité militaire pure ?

Major L. - Elle était en premier lieu nationale-socialiste, évidemment, et en second lieu tout autre chose.

Dr. Otto NETLE - Vous dites : "elle aurait dû être", mais cela n'était pas, et pourtait vous dites qu'elle était en premier lieu militaire et non pas nationale-socialiste ?

Major L. - Elle aurait dû l'être, d'après notre point de vue elle aurait dû être purement militaire, mais d'après la mentalité des Chefs de l'O.K.W. - je he sais pas s'ils en avaient reçu l'ordre ou non, je ne peux pas le savoir, je ne peux pas juger, je n'en sais rien - elle devait avant tout être absolument et purement nationale socialiste.

Dr Otto NETLE - Savez-vous la position prise en général sur ce problème, pouvez-vous m'en dire quelque chose ?

Major L. - Certainement je le sais, certainement. parce que précisément, j'ai toujours été témoin des conversations qui ont eux lieu à ce sujet, et je connais donc l'opinion de la plus grande partie de ceux qui étaient présents, dont je pourrais même dire les noms - certains d'entre eux sont présents ici - et c'est pourquoi nous avons pris position contre eux. Ces éxécutions d'ordre étaient nettement imprégnés

H0447 - 0012

d'idées politiques. Nous estimions qu'il fallait les écarter qu'il n'était pas question pour nous de se placer ailleurs que sur le plan militaire.

Dr. NELTE. - Hier, au sujet de l'entretien que vous avez eu dans le train du Fuhrer le 12 septembre 1939 à l'occasion de la communication du chef de l'O.K.W., vous nous avez dit que ces mesures étaient prises par Goering et par le Fuhrer, et que lui Keitel n'aurait eu aucune influence dans cette affaire. Le Fuhrer et Goering se téléphonaient fréquemment, et Keitel savait quelque fois ce dont il était question, mais pas toujours. Est-ce que j'ai bien compris ?

Major L. - Parfaitement ; c'est ainsi que j'ai parlé, et c'est ainsi qu'il en est mentionné dans mes notes.

Dr. NELTE. - Puis-je vous demander ce que vus entendez lorsque vous dites : quelquefois je sais quelque chose, quelquefois, je n'en sais rien du tout. S'agit-il là d'un cas concret, ou bien cela s'entend- il d'une manière générale ?

Major L. - Je pense que c'est d'une manière générale, autant que je puisse m'en souvenir.

Dr. NELTE. - Lors de ces conversations dans le train du Fuhrer du 12 septembre 1939, vous avez abordé des questions politiques qui, d'après vous, étaient apportées par Ribbentrop. Ai-je bien compris ?

Major L. - Oui, vous avez bien compris.

Dr. NELTE. - Vous disiez que Keitel vous aurait transmis à vous et à ces messieurs q i étaient présents divers ordres, notamment l'ordre concernant Varsovie. Est-ce que je vous ai bien compris ?

H0447 – 0013

Major L. - Oui - En ce qui concerne le bombardement aérien de Varsovie, d'après tout ce que je peux me souvenir, et d'après mes notes, je ne puis que vous dire que pour la question de la Pologne et des fusillades des Polonais, Cam ris a pris l'initiatige à ce sujet dans une f orme qu'évidemment je ne peux pas redire aujourd'hui.

Dr. NELTE. - L'accusé Keitel v oudrait maintenant vous poser la question suivante : au sujet du bombardement a érien de Varsovie, ne vous a-t-il pas dit e xpressément que ce n'était là qu'un plan? Si Varsovie n'était pas livré par le Gouvernement polonais, on envisagerait le bombardement de la population civile. N'est-ce pas là ce qu'il vous a dit ?

Major L. - Je ne peux me rappeler maintenant quelles ont été ses paroles exactes. Mais autant q ue je le sa e, étant donné la situation d'alors, il est vraisemblable que le chef de l' O.K.W. ait fait cette réflexion.

Dr° NELTE. - Est-il à votre connaissance que le chef de l'armée alors Von Brauschitz et le chefde l' O.K.W. Keitel avant la guerre de Pologne, auraient autorisé

Ils auraient demandé et obtenu l'accord d'Hitler à ce sujet.

Major L. - Non, je n'en saisrien. Je ne peux pas le savoir, étant donné qu'un accord avec les servides de formation n'étaient pas sous mes ordres. J'étais dans un service secondaire et je ne le savais pas.

Dr. NELTE. - Il s'agissait là pourtant de prendre connaissance d'un dossier. Il y avait à l' O.K.W. des services compétents, et vous vous rappeliez de celahier. Pourtant vous parliez....

H0447 - 0014

LE PRESIDENT. - Vous allez un peu trop vite.

Dr. NELTE. - Je disais qu'il y avait une action militaire semblable.

Major L. - Les ordres qui arrivaient de l'O.K.W. aux différents services ne m'étaient pas forcément connus. Je tiens à vous faire remarquer que mon service était un service spécial .

Dr. NELTE. - Mais plus tard, lors de ces conversations, lorsqu'on vous a posé ces questions, pourtant vous preniez part à la discussion, et vous dites que vous ne connaissiez pas les ordres exactement.

Major L. - Je les ai lus. Naturellement, je savais beaucoup de choses qui me passaient par les oreilles.

Dr. NELTE. - C'est pourquoi je voulais vous demander si vous vous rappeliez de cela ou non, que la Gestapo et le Service de Sécurité auraient été mêlés à l'affaire de Pologne immédiatement derrière les armées qui attaquaient .

Major L. - Je ne me rappelle pas de cela. Je peux simplement me référer à ce que j'ai entendu, cequi est dans les documents.

C'est pourquoi sur ce sujet aussi, je ne sais pas trop. Je sais pourtant la réflexion qu'a faite Hitler à l'O.K.W. je savais que l'O.K.W. transmettait les ordres que la Wehrmacht devrait exécuter. C'est pourquoi la Wehrmacht était obligée de supporter la Gestapo et les SS. Tout ce que je sais, c'est pendant ces conversations que je l'ai appris, je n'en sais pas davantage.

Dr. NELTE. - Lors de ces conversations, ne vous a-t-il pas

é

H0447-0015

été dit qu'une protestation du Général Blackovitch était parvenue contre les méthodes des SS ?

Major L. - Je ne me rappelle pas si cettequestion a été débattue lors des conversations. Je suppose d'ailleurs que ces questions ont été traitées dans les documents, on pourrait peut-être les vérifier. Il s'agit surtout de lapersonne deBlackovitch qui avait pris position nettement contre ces choses à l'époque. Mise à part la question des conversations qui eurent lieu avec le Fuhrer, je ne me rappelle pas ce que vous m'avez demandé à l'instant.

Dr. NELTE. - La prise de position de Blakovitch.

Major L. - Je ne peux pas dire de quelle façon, ni comment, ni où, si c'est par écrit ou oralement, je ne sais pas du tout de quelle façon, mais je sais que c'est arrivé. Je sais que cela s'est passé en ma présence.

Dr. NELTE. - Le principal ici me paraît être de savoir si effectivement la Wehrmacht, la troupe, a protesté ou non.

Major L. - Que la Wehrmacht ait refusé, c'est clair comme le jour /

Dr; NELTE. C'est exactement ceque je voulais savoir.

Major L. - Quand je dis "Wehrmacht", je veuxdire la masse dess oldats, naturellement il y avait dans la Wehrmacht d'autres gens. Je parle des gens qui étaient humains, je ne veux pas être mal compris, c'est pourquoi je précise. Le mot "Wehrmacht", dans ce sens, ne veut pas dire tout le monde, mais la majorité, ceux qui pensaient d'une manière humaine.

Je voulais aussi par le mot "Wehrmacht" faire la différence entre les SD et les SS. Alors, je pense que maintenant nous sommes bien d'accord. La masse de la Wehrmacht,

H0447 - 0016

étant donné les circonstances et l'époque, n'a rien à faire avec la toute petite partie de gens dont vous parlez.

Dr. NELTE. - Qui a donné l'ordre au sujet de la collaboration avec les groupes ukrainiens ? Vous en avez parlé hier.

Major L. - Oui, mais alors il faut que je retourne un peu plus loin en arrière. Il me faut d'abord dire que ces groupes étaient constitués de gens de différentes nationalités, Hongrois, Tchèques, et Polonais qui, à cause de leur attitude d'opposition, faisaient une sorte d'unité, ou avaient quitté l'Allemagne. Qui a ordonné cette collaboration, je ne peux pas le dire, car je pense que je ne suis pas qualifié pour toucher à cetteaffaire, trop éloignée maintenant. Pourtant je me rappelle qu'en 1938, et depuis, si je m'en souviens bien, d'abord je n'étais pas même membre du Service Etranger, puis n'étais pas en contact avec ce service que j'ai joint en 1939 seulement. J'ai pris une affaire qui était déjà créée. C'est pourquoi je ne peux pas vous renseigner davantage.

Je tiens à ajouter, en outre, parce qu'hier aussi cette question a été abordée, que là aussi en Ukraine, il s'agissait de gens qui, en aucune façon, n'étaient liés avec l'Allemagne. Je peux dire qu'une grande partie de ces personnes qui avaient été en rapport d'une manière concrète avec le service du Ministèredes Affaires Etrangères, faisaient partie d'organisations soviétiques,ou en avaient fait partie, et se trouvaient dans des camps de concentration. Voilà le fait tel qu'il est.

Dr. NELTE. - Est-ce que l'Amiral Canaris ne vous a jamais dit que le chefde l'O.K.W., lorsqu'on lui demanda des uniformes et des équipements polonais, demande faite par les SS, avait demandé au service de plus ou moins laisser tom-

H0447-0017

Ber cette affaire ?

Major L. - Nous avons déjà traité cette affaire hier, mais nous ne l'avons pas fait sérieusement, cette affaire est très mystérieuse. Jusqu'au moment de sa réalisation, je ne savais rien de ce projet. Je ne savaispas du tout la comédie qu'on jouerait, et les autres ne le savaient pas plus que moi. Dans le journal de guerre du service, on avait marqué simplement qu'il fallait envoyer tantd 'uniformes, et c'est tout. Nous avions à les livrer, sur l'ordre de Canaris naturellement. Toutes ces questions ont été traitées dans le journal de guerre que je n'ai pasfait moi-même. Celui qui était chargé de l'écrire a parlé d'histoires emblable, avec des uniformes polonais précisément. On nous a dit que ce matériel de guerre devait être cherché par une personne quelconque, à un jour quelconque. Le but de tout ceci ne nous a pas été connu, et en somme l'affaire a été réglée comme cela. Au moment précis où nous avons reçu cet ordre, nous ne nous doutions de rien, bien que le nom d'Himmler soit suspect à tous, depuis ceuxde notre clan jusqu'au dernier Feldwebel. L'adjudant qui vint chercher ces uniformes devait les remettre à un Hauptsturmfuehrer des SS. Ceci est consigné dans le journal de guerre. Naturellement, chacun ne pouvait s'empêcher d'avoir un avis personnel sur la question. Mais c'est tout.

Dr. NELTE. - Vous avez fait des assertions hier sur les prisonniers de guerre. De quelle façon le service 2 était-il en rapport avec la question des prisonniers de guerre ?

Major L. - Le service 2, je peux vous le dire en un mot, était au courant de cette affaire, en ce sens qu'il avait le plus grand intérêt à s'assurer que ces prisonniers de guerre étaient traités d'une manière décente, ainsi que tous les services de renseignements dans le monde entier.

H0447-0018

Dr. NELTE. - Dois-je comprendre que le service 2 n'avait rien à faire avec les prisonniers de guerre ?

Major L. - Pas du tout.

Dr. NELTE. - Hier, vous avez au sujet des prisonniers de guerre, en accord avec les conversations - si je me souviens bien - parlé de la fin de juillet 1941

Major L. - Oui. Lors de ces conversations, je n'étais pas le représentant de mon service, je représentais tout le Bureau, toute la question des Affaires Etrangères en général, questions du droit des peuples, questions politiques et militaires, le service de la défense, même le service 3, le contre-espionnage. Tous ces services étaient intéressés à la qustion parce qu'il y avait des officiers qui se trouvaient dans les camps de prisonniers de guerre pour des questions d'espionnage. Ce n'est pas pour mon service en général.

Naturellement, du point de vue de mon service, nous étions aussi intéressés à la question d'un point de vue général, pour qu'on n'assomme pas les gens, qu'on ne les exécute pas, pour qu'on les traite bien de toutes façons, humainement.

Dr. NELTE. - Vous avez dit hier que les camps de prisonniers de guerredu côté de l'Est tombaient sous la juridiction de l'O.K.W.

Major L. - J'ai parlé hier des camps de prisonniers de guerre, et je répète expressément ce que j'ai dit à ce sujet aujourd'hui, et cela je le tiens d'une conversation que j'ai eue avec Reineke et non d'une connaissance directe des ordres. La question des prisonniers de guerre a ététraitée

H0447 - 0019

devant moi par le chef du service, en présance de Reinecke qui était là aussi en qualité de membre de l'O.K.W. C'est ce que je vous ai dit en toute conscience et autant que je m'en souviens.

Dr. NELTE. - Je voudrais connaître la limite des compétences. Ne savez-vous pas que dans le cadre des opérations, les armées en action avaient à s'occuper du ravitaillement des prisonniers de guerre, et que l'O.K.W. ne s'est occupé de ravitaillement que dans le cas où les camps de prisonniers de guerre étaient en Allemagne.

Major L. - C'est pour cela, je vous le répète, autant que je sache, et autant que je l'ai su à l'époque, que le Général d'état-major de l'armée avait tout préparé pourfaire partir ces gens-là. C'est alors que l'O.K.W., sur l'ordre d'Hitler, a fait main mise sur eux plus tard et que l'état-major de l'O.K.W. avait été rendu alors responsable.

Ce qui arriva par la suite, je n'en sais rien, je peux seulement dire ce que j'ai vu et entendu.

Dr. NELTE. - Mais hier vous avez pourtant supposé que sur l'ordred'Hitler....

Major L. - Je n'ai pas parlé de cela. J'ai simplement dit ce que j'avais entendu dire, je n'ai pas parlé du fait que les prisonniers de guerre avaient été renvoyés plus loin. J'ai entendu dire cela dans mon clan, dans le cercle où je vivais tous les jours, c'est-à-dire lors de nos conversations quotidiennes avec nos chefs, et même avec d'autres personnes. Il y en avait qui tenait des discours sur tel ou tel sujet de notre travail, et c'est là que j'ai entendu dire tout cela. Nous avons d'ailleurs beaucoup parlé de ce sujet, et ce que j'ai toujours dit dès le début, je l'ai dit à Reinecke en pleine figure.

H0447 - 0020

Dr. NELTE. - Ce n'est pas ma question.

Major L. - Je comprends parfaitement votre question. Mais je voudrais simplement délimiter nettement de quelle façon j'ai appris à connaître ce que je vous ai dit hier. Je veux vous dire exactement d'après l'organisation dont je dépendais, comment les choses se sont passées.

Dr. NELTE. - Mais vous savez pourtantd'une façon sûre que l'O.K.W. s'est occupé du ravitaillement des prisonniers de guerre uniquement en Allemagne.

Major L. - C'est absolument certain.

Dr. NELTE. - Comment se fait-il que le service de la défense a eu àffaire dans les questions des commandos ennemis, comme vous l'avez dit hier, car vous avez dit que vous aviez à faire avec cette question, et que votre service, c'est-à-dire vous, ne vous en occupiez pas.

Major L. - Non, évidemment, pas d'une façon sûre. Mais les Service Etrangers s'occupaient de cela, d'abord parce que nous avions connaissance des ordres que noustransmettions, à partir du moment où l'ordre devient un fait et naturellement cet ordre soulevait une sérieuse question de loi internationale, et naturellement en conséquence la division des Affaires Extérieures était intéressée par de telles questions. Pratiquement, ma division était immédiatement intéressée par tout ceci. Cela la conçernait parce que cela intéressait les autres sections.

Dr. NELTE. - Au point de vue du service des droits des peuples, est-ce qu'il y a eu là une protestation écrite ?

H0447 - 0021

Major L. - Je le suppose, car c'est une chose très importante au point de vue du droit des peuples.

M. LE PRESIDENT. - Si vous vous souvenez de la question qui vous a été posée, voulez-vous y répondre encore une fois.

Major L. - J'ai déjà pris position au sujet de mon secteur. J'ai déjà expliqué que cela passait par mon service, et que les choses sont allées à Canaris. Quant à ce qui s'est passé par la suite, je sais seulement ce que m'a dit Buerckner à l'époque, comment cela a été fait dans son service. Puis il y a eu protestation, je ne sais pas si c'est par écrit ou verbalement, mais je sais qu'il y a eu quelque chosede fait contre ces mesures.

Ensuite, cela s'est produit une seconde fois, je ne sais pas non plus dans quelle forme, ni comment, ni si c'est par écrit ou verbalement. Mais pourtant, je suis sur que ces choses-là ont été faites et que moi-même, à nouveau, ai recommencé cette chose-là.

LE PRESIDENT. - Cela aiderait l'interprète si en donnant une réponse aussi longue que celle-là, vous vous arrêtiez un instant entre les différentes parties de votrer éponse.

Major L. - Dois-je répéter ?

LE PRESIDENT. - Non, continuez.

Dr. NELTE. - Vous avez hier également parlé des prisonniers de guerre qui auraient étéb rûlés au fer rouge. N'est-il pas venu à votre connaissance que dans ce sens-là, sur cette question, le fait a été présenté par le chef de l'O.K.W. qui se trouvait dans le Quartier Général du Fuhrer, et que la question a été traitée par conversation téléphonique .

H0447 - 0022

que la chose a peut-être été faite par un malencontreux malentendu, et que cet ordre n'a été donné qu'en un petit nombre d'exemplaires.

Major L. - Non, je n'en sais rien, parce qu'en général je n'avais connaissance que des choses qui se passaient à l'intérieur de mon service, et que Canaris me faisait connaître. Tout le reste, je ne le savais qu'indirectement, certaines fois, par le circuit dont je vous ai parlé. Je ne pouvais en avoir connaissance que lorsque moi-même, d'une façon quelconque, étais en contact avec les personnes qui s'en occupaient.

Dr. NELTE. - Vous n'avez pas vu l'ordre vous-même ?

Major L. - De quel ordre parlez-vous ?

Dr. NELTE. - De l'ordre qui traitait de marquer au fer rouge les prisonniers.

Major L. - Non, je ne l'ai pas vu, ni aucun ordre de ce genre. Je n'ai fait que prendre part à des conversations où l'on a fortement discuté de cette question: marquer au fer rouge les prisonniers. Je ne sais que ce que m'a communiqué CANARIS, mais je n'ai rien vu d'écrit.

Dr NELTE.- Vous avez dit hier que l'Amiral CANARIS aurait dit que KEITEL aurait donné l'ordre d'écarter le Général WEYGAND.

Major L.- Oui.

Dr NELTE.- L'accusé KEITEL repousse cette assertion, il vous demande si un document ou une pièce écrite que vous ayez vu, ou que vous ayez en votre possession, et qui prouverait l'origine d'une chose pareille, à l'égard du Général WEYGAND.

...

H0447-0023

Major L.- Cet ordre n'a pas été donné par écrit, mais il est passé par moi, par mon service, je devais le transmettre. Il était connu de l'entourage immédiat de CANARIS, et moi-même n'ai été tout à fait au courant de cette affaire que lors d'un discours que nous a fait CANARIS, KEITEL lui-même m'a parlé à ce sujet, et m'a fait lui-même ses réflexions là-dessus. Il y avait tous les jours des conversations de ce genre entre nous, mais j'ai noté cette conversation dans mon journal personnel, le 23 Décembre I940.

Dr NELTE.- Vous rappelez-vous des paroles exactes que l'accusé KEITEL vous aurait dites ?

Major L.- Naturellement je ne peux pas me rappeler des paroles exactes, parce que c'est très loin, mais je me rappelle parfaitement du sens de ces paroles et ce sens était : où en est l'affaire ?

Dr NELTE.- Vous nous avez dit hier, que vous n'aviez pas répondu à cette question.

Major L.- Je ne sais pas exactement ce que j'ai dit hier, mais je puis vous affirmer que je ne pense pas du tout à dire une chose que je n'ai pas dite hier. J'ai répondu que mon service et moi-même n'étions pas des assassins. Sans doute, ai-je répondu à KEITEL :"Il y a de grandes difficultés ..." je ne sais pas au juste.

Dr NELTE.- Si le chef de l'O.K.W., sur un ordre supérieur, ou de lui-même, vous transmettait l'ordre de commettre une telle action, cela aurait demandé de votre part, une action auprès des hautes personnalités de l'Etat-Major du Général WEYGAND. Or, hier, vous ne nous avez pas dit qu'après le

...

H0447 – 0024

23 Décembre I940 il s'était produit quelque chose dans cette affaire, et que le Chef de l'O.K.W. était revenu sur cette affaire.

Major L.- Non je ne l'ai pas dit hier, en effet. Ce n'est que beaucoup plus tard, que le chef de l'O.K.W. autant que je m'en souvienne, et par l'intermédiaire de CANARIS, est revenu sur cette affaire. Il ne m'a pas été donné de nouveaux ordres par CANARIS, par la voie hiérarchique, je n'ai plus reçu aucun ordre dans ce sens. En ce qui concerne le Général GIRAUD, nous y arrivons.

Dr NELTE.- Nous reviendrons sur ce sujet. C'est tout de même bizarre, qu'une action telle que l'assassinat du Général WEYGAND, vous soit commandée, et que tout d'un coup on ne vous en parle plus. Pouvez-vous me donner une explication à ce sujet.

Major L.6 La-dessus, je ne peux vous dire que ceci qui n'était pas mon point de vue, mais notre point de vue. A cette époque, les temps étaient très troublés, les événements se précipitaient, il y avait toujours quelque chose qui se passait, et, je reprends ce sujet, nous pensions simplement que pour des questions politiques ou militaires, cette affaire était passée au second plan, nous ne savions pas pourquoi.

Dr NELTE.- Voulez-vous ajouter encore quelque chose ?

Major L.- Oui, je veux dire, ce que je dis maintenant, et en corrélation avec le développement de l'affaire GIRAUD. Nous, c'est à dire, CANARIS, moi et tous les autres qui étions au courant de la question, espérions que cela tournerait de la même façon que pour l'affaire WEYGAND, c'est à dire que l'ordre de KEITEL ou d'HITLER, ou de n'importe quel autre ayant pu donner cet ordre, n'irait

...

H0447 – 0025

pas plus loin que CANARIS et moi, c'est à dire, resterait entre nous.

Dr NELTE.- Evidemment, cela était possible, mais pour une personnalité comme celle du Général WEYGAND, cela me parait tout de même bien extraordinaire. S'il en était ainsi, si pour un motif quelqonque on avait eu cette intention que vous supposez de tuer ou de supprimer le Général WEYGAND, comment pouvez-vous expliquer que le Général WEYGAND qui plus tard a été emmené en Allemagne, a été mis en internement dans une villa et traité avec tous les honneurs, ait été épargné? A ce moment là, on aurait pu exécuter l'ordre de l'écarter d'une façon quelconque, cela aurait été très facile.

Major L.- Je ne peux vous répondre qu'une chose : la position prise vis-à-vis de personnalités officielles à l'intérieur d'un pays ou de personnalités se trouvant à l'étranger, est très différente. Des personnalités présentant parfois le plus grand intérêt, tout d'un coup, au bout de 24 heures, pouvaient se trouver dans un camp de concentration. Il ne faut pas chercher à comprendre.

Dr NELTE.- Mais pour l'affaire GIRAUD.? Vous avez dit hier que l'Amiral CANARIS, en votre présence, avait reçu l'ordre supérieur d'écarter GIRAUD. Ceci ressort des observations qui ont été faites par PIECKENBROCK.. Je suppose, d'après les communications de l'Amiral CANARIS, qu'il ne s'agissait pas d'un ordre de KEITEL, mais d'un ordre d'HITLER.

Major L.- La voie hiérarchique était : KEITEL, CANARIS et moi. Je vous fais part de mes suppositions, mais je ne sais pas du tout d'où est venu cet ordre qui a suivi la

...

H0447 - 0026

voie hiérarchique et qui m'a été transmis par CANARIS.

Dr NELTE.- Mais vous-même personnellement, vous n'avez pas entendu cet ordre ?

Major L.- Non je ne l'ai pas entendu personnellement.

Dr NELTE.- Vous dites simplement que plus tard, l'accusé KEITEL vous en a parlé ?

Major L.- C'était le même développement que celui de l'affaire WEYGAND.

Dr NELTE.- Aujourd'hui vous ne vous souvenez pas de quelque chose de positif que l'on vous aurait dit, par exemple du mot "exécution" ? Est-ce que l'accusé KEITEL vous a dit un mot pareil ?

Major L;- Dans mes notes j'ai indiqué une date, pour quelle raison je ne sais pas, mais le cas GIRAUD était différent du cas WEYGAND. Dans le cas GIRAUD, il y avait des phases.

Dr NELTE.- Vous n'avez pas répondu à ma question. Que vous a dit exactement l'accusé KEITEL en présence de CANARIS, comment a-t-il parlé ?

Major L.- Je vous ai dit moi-même comment cela s'est passé. Il s'agissait d'écarter GIRAUD. Nous avons tous discuté de l'affaire à l'intérieur de notre clan, dans des formes identiques. Nous avons pris position comme dans l'affaire WEYGAND.

Dr NELTE.- En somme, c'est votre point de vue, mais ce n'est pas le fait. Vous ne pouvez pas me dire ce que vous a dit KEITEL. A-t-il dit en votre présence le mot "tuer" ?

...

H0447-0027

Major L.- Je ne sais pas quelle expression il a employé. Je ne peux pas m'en souvenir, mais en tous cas il y a une chose certaine, je savais qu'il s'agissait de supprimer GIRAUD ou de le faire prisonnier, voilà tout.

Dr NELTE.- C'est cela que je voulais. En somme vous connaissez la suite des évènements,: après la fuite du Général GIRAUD et son retour en France/Libre, il y eut une conférence en Zone Occupée.

Major L.- Oui j'en ai entendu parler. L'

Dr NELTE.- L'Ambassadeur ABBETZ a eutavec le Général GIRAUD un entretien qui trait de la question de son retour volontaire en captivité. Vous êtes au courant de cela.

Major L.- Oui j'en ai entendu parler, oui.

Dr NELTE.- Alors vous savez aussi sans doute que les autorités militaires de Paris ont téléphoné immédiatement à l'état-major, pour communiquer une nouvelle très importante, à savoir que Giraud se trouvait en France occupée, et pourrait être arrêtée.

Major L. - Oui, cela m'est vaguement connu.

Dr. NELTE. - Vous savez sans doute qu'alors l'accusé KEITEL a décidé que cela ne serait pas ?

Major L. - Jen'en sais rien.

Dr. NELTE. - Vous savez pourtant que le Général Giraud était retourné en zone inoccupée ?

Major L. - Oui, naturellement.

Dr. NELTE. - Alors, la question se pose de soi-même.

H0447 - 0028

Major L. - Mais si. On en a parlé devant moi.

M. le PRESIDENT. - N'allez pas si vite.

Dr. NELTE. - Savez-vous que la famille du Général Giraud habitait en France occupée ?

Major L. - Non, je n'en sais rien.

Dr. NELTE. - Je pensais que votre service avait la charge de s'occuper de cette question.

Major L. - Pas mon service, sûrement pas mon service..

Dr. NELTE. - Je pose simplement la question pour savoir si la famille n'avait en aucun cas la possibilité et l'occasion d'aider le Général Giraud dans sa fuite, lorsqu'il refusa de retourner en captivité.

J'ai encore une question à vous poser

Major L. - Puis-je me permettre de revenir encore une fois sur le cas GIRAUD ?

Dr. NELTE. - Cette question aussi est au sujet du Général GIRAUD.

Major L. - Très bien.

Dr. NELTE. - Savez-vous qu'un jour un courrier spécial est arrivé chez votre chef Canaris demandant si le Général GIRAUD pouvait retourner en France?

Major L. - Non.

DR. NELTE. - Vous n'en savez rien ?

Major L. - Non. Je n'étais peut-être pas à Berlin. Je n'étais pas toujours à Berlin.

H0447-0029

Dr. NELTE. - Vous pourriez peut-être le voir dans le journal ?

Major L. - Non, ce n'est pas moi qui ai écrit le journal de Canaris. De temps en temps, je mettais des extraits, mais ce n'est pas moi qui le tenais. Mais de cela je ne sais absolument rien.

Dr. NELTE. - Je vous remercie.

M. le Président. - L'audience est suspendue pour lo minutes.

....

H0447-0030

Dr KRANZBUEHLER - Je voudrais demander une mise au point des questions techniques ; au moment des débats, il y aura beaucoup de témoins allemands et il faudra que les dires de ces témoins soient donnés exactement au Tribunal ; après les interrogatoires des témoins, j'ai essayé d'obtenir les véritables assertions et mots qui ont été dits et je les ai comparés avec le texte anglais, et je crois pouvoir affirmer, pour différents points, que la traduction n'a pas été faite très exactement de ce qu'a dit le témoin en réalité ; je demande en conséquence que des sténographes allemands puissent prendre les témoignages en allemand de sorte que les défenseurs puissent comparer les véritables témoignages avec les expressions anglaises et éventuellement demander la remise au point des traductions.

M. NELTE - Les déclarations des témoins sont-elles sténographiées en allemand ?

M. LE PRESIDENT - Est-ce que les documents pris en allemand sont mis à la disposition des avocats ?

Dr KRANZBUEHLER - Je ne crois pas, à moins qu'ils ne les demandent.

M. LE PRESIDENT - Je ne sais pas jusqu'à quel point c'est fait. Je sais que cela est prévu et se passe ainsi si bien que si la façon de traduire est mise en question, nous avons les procès-verbaux.

Dr KRANZBUEHLER - Il faudrait des ronéos, afin de mettre les traductions à la disposition des avocats; évidemment, cela n'est pas très pratique.

M. LE PRESIDENT - N'est-il pas préférable de reproduire en allemand ce qui a été pris en sténographie, même un jour où

H0447-0031

deux après la date des témoignages et de déposer ces documents dans la salle des avocats ; je crois que le colonel Doster peut expliquer exactement ce qui se passe et cela beaucoup mieux que moi. Je crois qu'il n'y aura aucune difficulté pour ces questions de traduction

L'avocat

Colonel Doster

Des comptes rendus sont pris dans les quatre langues ; chaque mot prononcé en allemand est pris en allemand par des sténographes et tout ce ci peut être reproduit et mis à la disposition des avocats De plus, il y a une machine qui enregistre chaque parole qui est prononcée devant le Tribunal et si on met en doute l'authenticité des paroles sténographiées, nous pouvons faire la vérification en les confrontant avec les paroles enregistrées par la machine . Donc les avocats auront tous les moyens de vérifier si les traductions sont corrextes

M.NELTE

25 exemplaires en allemand sont fournis aux avocats tous les jours

Avocat de Doenitz

Je ne savais pas que les témoignages allemands étaient sténographiés en allemand, je croyais qu'il n'y avait qu'un compte rendu de la séance, Je retire donc ma demande

LE PRESIDENT

Je pense que nous pouvons continuer ; mettez vos écouteurs ; cela irait plus vite si les avocats de la défense vérifiaient avant de poser des demandes

Dr Fritz SAUTER (défenseur de Ribbentrop)

Je demande à poser quelques questions au témoin

H0447 - 0032

Témoin, dans ce que vous avez dit précédemment, vous avez dit qu'il y avait un ordre de donner pour que les prisonniers de guerre russes soient marqués au fer ; vous avez dit que ces ordres avaient été donnés par l'accusé Keitel, puis cet ordre aurait été retiré , vous avez bien dit cela, n'est-ce pas ?

MAJOR L

J'ai dit que j'avais eu connaissance qu'on avait eu l'intention de le faire

L'avocat de Ribbentrop

Je partirai du point de vue de l'accusé Ribbentrop ; la chose doit vous intéresser et je vous prie de me dire si vous savez quelque chose à ce sujet qui est de marquer les prisonniers russes au fer rouge, il dit qu'il n'a pas eu connaissance de ce fait , il aurait tout de suite, en sa qualité de ministre des Affaires Etrangères du Reich, pris la décision de se rendre au quartier général du Fuhrer et il aurait parlé au maréchal Keitel et lui aurait dit qu'en sa qualité de ministre des Affaires Etrangères représentant du droit des peuples, il aurait protesté contre un pareil traitement des prisonniers de guerre russes.

Je voudrais maintenant que vous me disiez, témoin, qui a attiré l'attention du maréchal sur cet ordre et qui lui aurait dit que cet ordre devait être annulé ?

MAJOR L

Non, je n'en sais rien ; je sais simplement ce que j'ai dit, qu"on en avait eu l'intention mais qu'à ma connaissance, autant que j'ai pu être au courant, cela n'a pas été exécuté.

H0447 - 0033

L'avocat de Ribbentrop

Je pourrais vous poser une autre question, témoin Hier, vous avez parlé d'assertions qui auraient été données par l'accusé Ribbentrop particulièrement dans ce sens qu'il faudrait susciter une émeute en Pologne

MAJOR L

Non en Russie

L'avocat

.. de sorte qu'en Pologne on devrait mettre le feu et tuer tous les juifs, enfin quelque chose comme çà

MAJOR L

Ensuite vous avez dit je crois sur une question du ministère public russe, pour compléter vos assertions, qu'il s'agissait d'un ordre de M.Ribbentrop. Il m'intéresserait maintenant de savoir si vous pouvez vraiment dire s'il s'agissait là d'un ordre de Ribbentrop à une formation militaire ?

MAJOR L

Non

L'avocat SAUTER

Attendez une minute je vous prie pour que vous répondiez en même temps : je me permets en outrede vous rappeler qu'hier, lors de la prémière séance, vous avez parlé d'une"voie hiérarchique" , ordre qui aurait été reçu de vos supérieurs officiellement de Ribbentrop

MAJOR L

C'était alors le chef de l'O.K.W., ce n était pas mon supérieur direct, je vais peut-être répéter pour que les choses soient plus claires . Il s'agit ici de la conversation avec le Fuhrer le I2 septembre I939, une conversation ou des conversations mais il y avait d'abord eu une conversation entre le ministre des Affaires Etrangères Ribbentrop et Canaris, dans sa voiture : il s'agissait de politique générale à propos de la Pologne

H0447 - 0034

M.SAUTER
Et vous y étiez ?

MAJOR L
Oui, j'y étais ; nous parlions à nouveau de la question d'Ukraine, de Pologne ; puis il y a eu la conversation qui a eu lieu dans la voiture du chef de l'O.K.W. et cette conversation avec le chef de l'O K.W. Keitel traitait avec Ribbentrop de la question du problème polonais, il parlait de politique à suivre : différentes possibilités ont été envisagées, ils disaient : nous pourrions faire ceci ou cela Cette chose est possible... etc et d'accord "il" a dit également : vous Canaris, vous devez préparer une émeute avec l'organisation ukrainienne qui travaille avec vous, émeute qui aurait pour but les juifs et alors, en qualité de tiers, car je n'étais pas interlocuteur entre Ribbentrop et Canaris on en est venu à parler de la façon dont on pourrait utiliser cette révolte

Je me rappelle très bien à l'heure qu'il est tout ce que Canaris a dit là dessus avec moi après cette conversation Voici ce qui a été dit : la ligne directe est un ordre de Keitel, je me rappelle parfaitement de cette affaire

LE PRESIDENT
Cela aiderait le Tribunal si une seule question était posée en même temps ; le témoin répondrait oui ou non aux questions posées et s'expliquerait par la suite, s'il le devait. Les questions et les réponses devraient être exprimées de la façon la plus brève et il ne faudrait poser qu'une question à la fois

LE PRESIDENT
Est-ce que le témoin peut m'entendre ?

MAJOR L
Oui

M.SAUTER
Ce que Vous avez dit hier, ces assertions de Ribbentrop ne se trouvent pas dans le journal

H0447-0035

LE MAJOR L

Mais ce n'est pas un journal, c'est un compte rendu préparé pour le journal ; c'est uniquement les choses qui ont été retransmises

M.SAUTER

Mais pourtant hier, vous avez dit que ces observations vous étaient restées particulièrement en mémoire et vo vous avez dit aussi : le général Ascowitz avait aussi fait des réflexions et vous avez en outre ajouté : ces assertions de Glascowitz, je ne les ai pas mises dans le journal

LE MAJOR L

Oui

M.SAUTER

Mais je vous prie de me dire que l'assertion de Ribbentrop, bien qu'elle vous ait frappé, n'a pas été mise dans le journal ?

MAJOR L

Il faut que je répète ce que j'ai dit ; j'ai dit : je n'ai pas entendu dire, lors de la conversation, que la question Blascovitz ait été touchée dans le sens que vous pensez mais je peux supposer que ce sujet, lors de la conversation sur la question et ce jour-là, a été traité , il serait bon de l'indiquer dans la déposition

Il est possible également que l'affaire Glascowitz ait été discutée dans une autre conversation où je ne me trouvais pas ; j'ai simplement écrit ce que j'ai entendu ou ce que Canaris m'a dit et que je devais retenir

M.SAUTER

Oui, mais ce que je vous demande, vous l'aviez entendu vous-même avec Ribbentrop

MAJOR L

Oui, mais le sens n'était pas changé : il s'agissait de tuer ou de détruire et cela d'une façon quelconque

H0447 - 0036

et il s'agissait demesures concrètes

M.SAUTER

M.Ribbentrop a-t-il réellement dit qu'il fallait tuer les juifs ? Pouvez-vous vous rappeler cette phrase sûrement ?

MAJOR L

Oui, je me rappelle parfaitement à quel propos il a fait cette réflexion à Canaris parce qu'il y en avait d'autres qui après nous en ont parlé et Canaris m'a appelé comme témoin de la conversation et il m'a dit : vous l'avez entendu vous aussi, car l'affaire n'était pas terminée à ce moment-là et nous avons parlé de ces paroles entre nous bien des fois

M.SAUTER

Autre chose, témoin, vous nous avez parlé de meurtres et de coups dont vous ou vos officiers auraient é té chargés. Avez-vous eu l'ordre dans une police quelconque? J'appuie là dessus parce que d'après le droit allemand ce serait puni de prison, même de la peine de mort

MAJOR L

Si vous parlez de droit allemand, je ne puis pas discuter, je ne suis pas un juriste, je suis un homme simple Je ne peux pas vous suivre

M.SAUTER

Alors, restons sur la question du droit autrichien

MAJOR L

Mais le droit autrichien à l'époque n'avait pas de forme, il n'était pas valable et pas applicable

LE PRESIDENT

Vous parlez un peu trop vite je crois

M.SAUTER

A propos de Ribbentrop, vous n'avez jamais transmis un ordre pareil ?

Major L

Il y a eu des centaines de milliers de meurtres, regardez ailleurs, je n'en sais rien moi ; lisez le récit des fusillades, de tout ce qui s'est passé, que je le

H0447 - 0037

veuille ou non, malheureusement, je le savais, il fallait qme j'en aie connaissance

M.SAUTER

Il ne s'agit pas ici de fusillade qui ne pouvait pas être empêchée mais bien du plan d'un meurtre que vous auriez eu entre les mains ; Avez-vous établi un rapport dans ce sens ?

MAJOR L

Je peux vous simplement vous dire pour quoi celui qui a eu cet ordre en premier lieu ne l'a pas exécuté lui-même ? Pourquoi Hitler ne l'a pas fait lui-même ?

M.SAUTER

Et Pourquoi n'a-t-on pas accusé Hitler lui-même ? En votre qualité de général allemand, vous devez le demander à Hitler ?

LE MAJOR L

Permettez, j'étais général de l'armée allemande mais quatre mois avant I940, j'étais lieutenant-colonel, puis je suis passé colonel mais je n'étais pas le général en chef

M.SAUTER

Mais pourtant, témoin, en l'année 38, immédiatement après l'attaque d'Hitler, vous avez tout de suite dit qu'Hitler vous avait nommé dans l'armée allemande à ce moment-là

MAJOR L

Je n'avais pas besoin de demander à le faire, car au poste que j'occupais, c'était logique que j'entre officiellement dans l'armée allemande , je recevais l'ordre du gouvernement autrichien, j'ai donc été incorporé dans l'armée allemande , je n'avais plus rien à faire avec l'armée autrichienne et la décision était prise par le gouvernement autrichien car c'est lui qui était responsable de m'avoir mis à ce poste , de même que le gouvernement autrichien, le gouvernement hongrois, le gouvernement italien agissaient de même c était la politique et je ne pouvais faire autrement que de suivre

H0447 - 0038

M.SAUTER Je crois, témoin, que votre mémoire vous fait défaut Vous étiez indubitablement, après l'entrée d'Hitler en Autriche, vous étiez à Berlin à l'état-major et, ce que vous venez de nier, vous avez demandé à entrer dans l'armée allemande vous-même : oui, vous avez rempli un questionnaire dans lequel vous demandiez à entrer au service du grand Reich allemand d'Adolf Hitler, vous avez signé et peu de temps après, vous l'avez adressé à Adolf Hitler

LE MAJOR L Oui, naturellement, j'ai fait la même chose que tous les autres qui se trouvaient dans la même situation, qui se trouvaient dans une formation aui a été prise

M.SAUTER Mais avant, vous avez prétendu ne pas avoir demandé cette situation et autant que j'en suis informé, vous-même en compagnie de deux ou trois autres officiers, vous êtes venus des premiers de l'armée autrichienne à Berlin et vous êtes allés voir le chef d'état-major allemand Frick pour lui demander de vous incorporer dans l'armée allemande

MAJOR L Je veux bien que vous attaquiez ce thème : je n'avais pas besoin de faire cette demande, mon activité militaire était connue parles attachés militaires , par exemple, l'attaché militaire autrichien allait dans un pays où on l'accréditait. Vous me demandez pourquoi je suis venu si rapidement à Berlin ? Je puis vous le dire facilement J'ai dit ce que j'avais à dire sur mon activité en Autriche et la collaboration que j'ai eue avec mes supérieurs, sur t out ce travail fait ensemble dans le bureau de renseignements militaires ; le voisin de notrepays était la Tchécoslovaquie et la prochaine étape pour arriverà l'Autriche c'est pourquoi il était tout naturel que mon chef Canaris qui connaissait ma position précédente s'intéressât énormé-

H0447 - 0039

ment pour que moi j'arrive dans ce poste. C'est lui qui a voulu et aussi le général Speck et je puis vous dire, et les autres le savent aussi et ce que le général Speck m'a dit à ce moment-là tout le monde le sait

M.SAUTER

Pourtant, il est exact que vous êtes parti à Berlin pour demander à être incorporé dans l'armée allemande ? Et tout à l'heure vous l'avez nié

MAJOR L

Non, je n'ai pas demandé un poste, au contraire ce sont d'autres qui l'ont fait je suis parti en avion, je ne suis pas parti en voiture, Canaris s'est proposé de le faire, c'est lui qui l'a voulu parce qu'il me connaissait et il savait de quoi j'étais capable au point de vue militaire Non, ce n'est pas moi qui l'ai demandé, c'est d'autres qui l'ont fait pour moi et pour desmotifs que je n'ai connus que plus tard parce qu'ils savaient ce que je pensais et quel était mon état d'esprit parce que j'avais également des camarades autrichiens qui eux étaient au courant aussi, d'autres ne pouvaient pas le faire , c'est là la question

M.SAUTER

Je n'ai plus de questions à poser au témoin

LE PRESIDENT

Avant de poursuivre cet interrogatoire contradictoire, je dois dire qu'il n'y aura aucune séance publique du Tribunal cet après-midi

M.~~SAUTER~~ Avocat de Göring Stahmer

Je représente l'accusé Göring et je voudrais poser quelques questions en son nom au témoin. Si je vous ai bien compris, vous avez dit hier, pour ce qui est de l'état d'esprit de l'amiral Canaris, que la guerre d 'agression contre la Pologne dont il n'avait pu empêcher l'exécution signifiait la fin de l'Allemagne et son malheur. Le malheur serait plus grand encore par le triomphe de cette idée et empêcher cela était le but de l'amiral Canaris

H0447 - 0040

Vous ai-je bien compris ?

MAJOR L

Non, c'est-à-dire que je ne suis pas arrivé à l'éviter et Canaris ne pouvait pas l'éviter

M.STAHMER

Etes-vous au courant que l'amiral Canaris , dans les premières années de la guerre, a entrepris beaucoup d'action avec des agents de liaison, des saboteurs et il serait intervenu énergiquement pour vous

MAJOR L

Oui, je le sais et j'ai déjà parlé là dessus
Il fut un temps où je m'intéressais beaucoup aux affaires américaines

M.STAHMER

Alors vous n'étiez pas d'accord avec les idées de Canaris ?

MAJOR L

On doit comprendre que dans notre rayon d'action où il avait à faire avec sa formation, il ne pouvait jamais dire ce queil pensait et les autres ne pouvaient pas non plus ; il me semble que c'est clair comme le jour , il devait observer certaines règles pour parler et ce qui est réel, ce n'est pas ce qu'il a dit ou ce qu'il devait dire ce qui compte, c'est ce qu'il a fait et cela je le sais et d'autres le savent

M.STAHMER

Mais il s'agit bien ici de ce qu'il a fait et non de ce qu'il a dit car il n'a pas proposé ces mesures, il les a exécutées, est-ce exact ?

MAJOR L

Il fallait pourtant que dans le cadre de ses services, il prouve quelque chose et ce n'est pas en I939 qu'il pouvait faire ce qu'il a fait plus tard, en I940 par exemple, ou ce qu'Himmler a fait, ces deux noms ensemble suffisent et je n'ai pas besoin d'ajouter quelque chose

H0447-0041

M.STAHMER

A propos du nom d'Himmler, je veux vous poser la question suivante : est-ce connu de vous que l'amiral Canaris dans les premières années de la guerre, au sujet des S.S. a reconnu la nécessité d'une étroite collaboration avec eux ? de sorte que l'accusé Göring devait lui conseiller une indépendance plus grande

LE PRESIDENT

Vous parlez trop rapidement : je ne crois pas que vous suiviez tout à fait ce que je vous ai demandé de faire et il serait plus facile pour le Tribunal de suivre si vous posiez une question à la fois

M.STAHMER

Les questions tiennent ensemble : je voudrais savoir si le témoin est au courant du fait que l'amiral Canaris, dans les premières années de la guerre, a attesté ses bonnes relations avec les S.S. et la nécessité d'une collaboration étroite avec eux et cela à plusieurs reprises ?

MAJOR L

Oui je le sais et je sais aussi pourquoi ?

M.STAHMER

Eh bien dites-le

Major L

Pour qu'il soit dans la situation d'être au courant pour savoir comment il devait se comporter avec eux et pour avoir la possibilité éventuellement d'intervenir au bon moment et à l'endroit voulu

M.STAHMER

Etait-ce le rôle de votre organisation, en tant que votre organisation était dans le service de Canaris, de lui procurer éventuellement des nouvelles importantes ?

MAJOR L

Que voulez-vous dire, je ne comprends pas

H0447 - 0042

MAJOR L

Mais naturellement c 'est évident

M.STAHMER

Est-ce que votre service autant que je sache était au courant du débarquement anglo -américain dans le nord africain et pourquoi n'avez-vous pas fait part de ce débarquement ?

MAJOR L

Je n'en sais rien, je vous prie de ne pas m'en rendre responsable , je suis un sous-ordre , c'est une question à laquelle le colonel Pieckenbrock aurait pu répondre mais pas moi

M.STAHMER

Alors vous ne savez rien dans ce sens ?

MAJOR L

Non

M.STAHMER

Pour le cas Rowhel, vous avez dit hier que ce colonâ de la Luftwaffe aurait eu, dans des buts d'éclaircissements à voler au dessus de la Pologne, vous avez dit en outre que ce colonel aurait eu des conversations chez l'amiral Canaris sur ses missions

MAJOR L

, mais oui, je l'ai dit, je n'ai pas trouvé cela tout seul, je l'ai dit parce que je l'ai entendu dire

M.STAHMER

Le colonel Rowhel aurait alors fait un rapport à l'amiral Canaris

MAJOR L

Je crois l'avoir dit hier, l service étranger l'a su , oui le service n°l l'a su parce qu'il était intéressé à l'affaire

M.STAHMER

Savez-vous comment Rowhel a parlé de l'Angleterre et où avez-vous-vu ces images sur l'Angleterre et quand ?

H0447-0043

MAJOR L

Dans le bureau de Canaris ; elles m'ont été mises sous les yeux mais je ne sais pas exactement et au juste ce que c'était

M.STAHMER

Mais que représentaient ces images ?

MAJOR L

Je suis incapable de vous le dire aujourd'hui Il s'agissait d'avions, etc

M.STAHMER

Enfin, si je comprends bien, vous n'avez pas examiné ces images ?

MAJOR L

Mais je ne méen suis pas occupé du tout ; j'ai simplement aperçu ces images comme je vous l'ai dit mais elles ne m'intéressaient pas particulièrement

M.STAHMER

Avez-vous vu un rapport écrit sur ces vols ?

MAJOR L

Je ne sais pas

M.STAHMER

Mais avez-vous connaissance de cela d'une façon sûre ou bien vous l'a-t-on simplement dit ?

MAJOR L

Je le sais dûune façon sûre ; j'ai pu le constater moi-même dans le journal de service ; je savais que le colonel était allé à Budapest (Rowhel) ; j'y étais pour une remise de décorati n ; les pilotes ont été décorés

M.STAHMER

C'était avant la campagne de Pologne

LE MAJOR L

Oui

M.STAHMER

Que s'est-il passé à Budapest ?

LE MAJOR L

Sans doute quelqu'un de la Lutwaffe a fait quelque chose là-bas, je ne sais pas

Avocat DIX

Témoin, vous ne me connaissez pas, je suis l'avocat Dix pour l'accusé Schacht

H0447 -0044

Connaissez-vous, témoin, un capitaine Strunck ?

LE MAJOR L Voulez-vous me dire quelque chose sur lui , un point de repère ?

M.DIX C'est un avocat et officier de réserve dans la Abwehr, je ne sais dans quel département mais je présume dans le département de Pieckenbrock mais si vous ne le connaissez pas je ne demanderai rien de plus

LE MAJOR L S'il était avec Pieckenbrock, je ne le connais pas Strunck est-il encore vivant ? A-t-il été exécuté ?

M.DIX Je demande cela pour renseigner le Tribunal car j'ai demandé le capitaine Strunck comme témoin et il a été admis mais si vous ne savez rien de lui....

LE MAJOR L Pour la question de savoir s'il est encore en vie quelque chose me revient à la mémoiré.....

H0447-0045

MAJOR LAHOUSEN.-Est-ce qu'il vit encore ? Il me semble que quelque chose me rappelle que j'ai été en rapport avec lui . C'est assez vague, je ne peux pas le dire d'une façon précise .

Dr Fritz.- Défenseur de Fritsche. Je voudrais poser quelques questions au témoin . Savez-vous que l'accusé Fritsche après Mai I942 en qualité de soldat de la 6e Armée, est venu et là pour la première fois, il a entendu parler d'un ordre d'exécution . Le général de la Sixième Armée Paulus avait demandé de supprimer cet ordre dans le cadre de son armée .

LE PRESIDENT.- Je vous ai demandé de poser vos questions une à une, vous en posez plusieurs à la fois .

DR Fritz.- Savez-vous qui a donné à Paulus le conseil de supprimer l'ordre qui avait été donné ?

MAJOR LAHOUSEN.- Il s'agit de la campagne allemande .

DR FRITZ. Oui, nous en avons parlé hier,.en Mai I952 .

MAJOR LAHOUSEN.- En accord avec la personne de Fristche, je ne sais rien , mais en ce qui concerne Reichenau je crois, il me semble que Canaris, oui, j'en avais entendu parler avec Canaris . Reichenau à son point de vue, dans cette conversation , il n'y en avait que quelques uns qui étaient présents , il s'est montré tout autre que je ne l'avais jugé , mais je ne sais pas assez de choses, d'une façon concrète pour vous répondre à la question posée .

DR FRITZ.- Alors, pour le rayon de son action Paulus aurait retiré cet ordre ?

MAJOR LAHOUSEN.- Non, pas en relation avec le Morhaus, mais en général je crois que les différents chefs de cette armée, dont les noms m'échappent aujourd'hui alors

H0447-0046

que pourtant je les ai connus

DR KAUFFMANN.- Avocat de Kaltenbrunner.- Connaissez-vous Kaltenbrunner .

MAJOR LAHOUSEN.- Je ne l'ai vu qu'une fois dans ma vie . Un , jour, je me rappelle très bien je l'ai vu et cela m'est resté dans la mémoire . Il n'y avait aucun rapport entre Kaltenbrunner et Canaris . C'était à Munich à l'hotel Regina , le jour même où ces deux jeunes gens et leur soeur ont été exécutés . Il y avait des tracts qui avaient été jetés sur Munich, j'ai lu le contenu de ces tracts et je sais que c'était un appel à la Wehrmacht . Je pourrais retrouver facilement la date de ce jour . C'est la première et la dernière fois que j'ai vu Kaltenbrunner que je connaissais de nom . Naturellement Kaltenbrunner a connu la question et pourtant il y avait des gens qui étaient terriblement ébranlés par ce qui était arrivé . Kaltenbrunner a parlé d'une façon que je pourrais qualifier de cynique . C'est la seule chose que je peux répondre à cette question .

DR KAUFFMANN.- Kaltenbrunner a dit qu'Himmler se serait réservé les exécutions pour lui tout seul et il n'aurait eu que les services d'informations . Est-ce que cela concorde avec la conversation dont vous venez de nous parler ?

MAJOR LAHOUSEN.- Je voudrais savoir ce que Kaltenbrunner a à voir avec Himmler . Je ne peux pas comprendre .

DR BOEHM.- Avocat des SA. - Hier on vous a demandé si les ordres pour le traitement des prisonniers de guerre russes avaient été connus des SA ou des chefs de l'organisation. Vous avez répondu que ces ordres devaient leur être connus . Je voudrais vous demander qui étaient les chefs à l'époque et comment ils s'appelaient ?

MAJOR LAHOUSEN.- Je ne sais pas du tout comment ils s'appelaient,, c'est ce que j'ai déjà dit hier . Ils devaient être connus dans un grand rayon d'action, surtout quand

H0447-0047

les ordres sont venus de l'extérieur et avant tout quand on a vu les blessés et les choses qui s'étaient passées .

DR BOEHM.- C'est un point de vue qui vous est personnel, mais ce n'est pas une chose exacte et confirmée .

MAJOR LAHOUSEN.- En ce qui concerne les SA et le Fuhrer , je n'ai jamais connu de chef de SA , je ne peux pas savoir comment ils s'appelaient .

DR BOEHM.- Pouvez-vous me dire une chose ? Les ordres dont vous m'avez parlé hier, je spécifie, des SA, ccroyez-vous qu'ils aient été transmis par les SA ou donnés par eux . La teneur des ordres dont nous avons parlé hier, est-elle parvenue entre les mains des SA ?

MAJOR LAHOUSEN.- Pas par la voie normale , simplement par la voie que je vous ai indiquée . Celui qui faisait partie des SA et qui était dans la Wehrmacht , qui avait vu ce qui s'était passé, quand il revenait chez lui, il le racontait comme il l'avait vu, c'est dans ce sens qu'il faut l'entendre .

DR BOEHM.- Les chefs des organisations SS ou SA ont-ils continué ces ordres ? Vous avez répondu qu'il fallait qu'ils les connaissent ?

MAJOR LAHOUSEN.- Les chefs de ces organisations par cette voie

DR BOEHM.- Je vous demande aujourd'hui si des formations individuelles de SA ont eu connaissance de ces ordres?

MAJOR LAHOUSEN.- Je ne peux vous répondre que ce que je vous ai dit hier . Je l'ai dit clairement .

DR BOEHM .- Je peux imaginer par quelle voie cela aurait pu arriver . Mais vous, savez-vous si ces ordres sont arrivés à des formations de SA ? Non, vous n'en savez rien . Est-ce que vous savez si les membres des SA ont été attribués pour garder des prisonniers de guerre, sur leur propre demande

H0447 - 0048

MAJOR LAHOUSEN.- Oui , certainement . Il s'agissait notamment d'un homme des SA qui donnait des coups de pied à un prisonnier de guerre russe. Cela doit se trouver quelque part dans mes annotations . J'ai vu aussi un ouvrier le faire.

DR BOEHM.- Avez-vous transmis ces réflexions à vos chefs hiérarchiques , et fait savoir que les SA maltraitaient les hommes ?

MAJOR LAHOUSEN.- Oui, je l'ai dit à mes chefs . J'ai parlé de ce voyage par écrit et verbalement . Nous avons parlé de ces incidents .

DR BOEHM.- Est-ce que vous trouveriez des annotations sur vos cahiers sur ces incidents ?

MAJOR LAHOUSEN.- Oui .

DR BOEHM.- Je vous prie de les présenter.

MAJOR LAHOUSEN.- Je vais voir .C'est un homme du service du travail . Je ne trouve pas ces papiers, il faudra que je les cherche .

DR BOEHM.- HJ'espère que vous les trouverez .

MAJOR LAHOUSEN.- Il faudrait que j 'aie entre les mains tout ce que j'ai remis aux Américains .

DR BOEHM.- Je demanderai alors au Tribunal de vous donner la possibilité de les ravoir . Je voudrais encore vous demander si vous avez fait un rapport au moment voulu aux membres des SA de ce dont vous avez parlé . Avez-vous pris des mesures en ce qui concerne le traitement infligé aux soldats russes ?

MAJOR LAHOUSEN.- Non, je ne l'ai pas fait .

LE PRESIDENT.- Docteur Stahmer ?

DR STAHMER .- Je demande à la Cour qu'elle prenne une décision sur le point de savoir si l'accusé a le droit personnellement de poser des questions aux témoins . D'après le texte allemand que nous avons devant les yeux, ceci est tout à fait possible .

H0447 - 0049

LE PRESIDENT.- Le Tribunal va examiner la question qui nous est posée . La Cour prendra en considération cette demande . Nous vous donnerons une réponse plus tard .

JUSTICE JACKSON.- Le Ministère public aimerais prendre la parole sur le point de savoir si ce point de vue peut être adopté .

LE PRESIDENT.- Si vous voulez prendre la parole vous le pouvez .

JUSTICE JACKSON.- Mon sentiment est très net . Ces positions sont exclusives, Les accusés ont le droit d'assurer leur défense eux-mêmes ou d'avoir des avocats . Ensuite, je dois dire que ceci deviendra alors plutôt une discussion qu'un jugement . Dans le Statut nous avons admis la possibilité que certains des accusés, étant avocats eux-mêmes pourraient assurer leur défense eux-mêmes . S'ils le font, ils ont les mêmes avantages que les avocats , mais s'ils ne sont pas avocats, ils ne seront pas entendus en personne .

DR STAHMER.- Selon le paragraphe I6 et d'après mon avis, ma position est très claire . Il est dit que l'accusé a le droit de se défendre personnellement ou par l'intermédiaire de son avocat . Il a le droit de produire des preuves , et tous les témoins cités par l'accusation peuvent être pris par lui en contre interrogatoire . Ceci est le droit allemand d'après le sens que je lui donne . A mon avis, il me semble qu'il est clairement prouvé que chaque accusé a le droit de prendre un témoin en contre interrogatoire .

LE PRESIDENT.- D'autres avocats de la Défense allemande veulent-ils interroger le témoin

Dr Servantius .- Je veux simplement faire remarquer que les demandes écrites sur les formulaires mis à notre disposition par le Tribunal, aussi bien pour l'accusé que pour le Défenseur, disent qu'il leur est possible de poser une question avec leur signature . Je demande que les accusés aient le droit de parler eux-mêmes .

H0447 - 0050

LE PRESIDENT.- Ce que j'avais demandé était si d'autres avocats de la défense voulaient interroger contradictoirement les témoins .

Dr Boehm voulez-vous mettre les écouteurs pour entendre ce qui va se dire en anglais . Que voulez-vous demander ? Vous avez déjà interrogé le témoin .

DR BOEHM.- Oui, je l'ai déjà interrogé mais on m'a donné également la possibilité de lui parler des dessins du voyage d'information qu'il avait l'intention de faire , et comme je ne peux pas renvoyer le témoin, je voudrais lui poser la question . Le témoin aura-t-il la possibilité de produire toutes ses notes afin qu'il puisse s'expliquer clairement . Les aura-t-il à sa disposition ?

LE PRESIDENT.- Je crois que vous devez terminer votre interrogatoire du témoin maintenant .

DR BOEHM.- C'est fait .

LE PRESIDENT.- Le tribunal trouve que vous devez procéder par requête écrite, ultérieurement .

Y a-t-il un autre avocat qui désire interroger le témoin ? Nous allons maintenant examiner les questions posées par le Docteur Stahmer pour savoir si les accusés peuvent interroger le témoin, aussi bien que les avocats .

SUSPENSION D'AUDIENCE

LE PRESIDENT.- Le Tribunal a examiné attentivement la question soulevée par le Docteur Stahmer et a décidé que les accusés qui ont des avocats n'ont pas le droit de poser des questions aux témoins . Ils ont le droit d'être appelés comme témoins eux-mêmes et de faire une déclaration à la fin du procès .

Les Ministères publics désirent-ils poser des questions au témoin ?

H0447 - 0051

Le MINISTERE PUBLIC AMERICAIN.- J'ai juste une question à poser . Peut-on rappeler le témoin .

UN OFFICIER .- Il a été emmené .

LE PRESIDENT.- Pourquoi a-t-il été emmené ?

UN OFFICIER.- Il a été emmené par l'officier qui l'avait amené ici .

LE PRESIDENT.- A-t-il été amené loin ?

L'OFFICIER . Je vais me renseigner .

LE PRESIDENT.- La question que vous aviez à poser est-elle de grande importance . Peut-elle être résolue en son absence , ou peut-on attendre à Lundi ?

LE MINISTERE PUBLIC AMERICAIN.- Certainement .

LE PRESIDENT.- La séance est levée . Il ne faut plus qu'un témoin quitte la salle d'Audience sans l'autorisation du Tribunal . Je ne comprends pas que cela ait pu se passer .

L'Audience est levée à I3h35